

BALO

BULLETIN DES

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES :

STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Avenir Telecom.....	3
Fermentalg	6
Indéfilms 6	10
iShares VII plc	11
Leadmedia Group	12
Multicoopération Sicav.....	14

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

Compagnie financière Martin Maurel	15
--	----

Rothschild & Co15

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AVENIR TELECOM

Société anonyme au capital de 22 100 377,60 €
Siège social : 208, boulevard de Plombières, les Rizeries, 13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 R.C.S. Marseille

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires de la société AVENIR TELECOM sont informés que l'assemblée générale ordinaire doit être réunie le 18 janvier 2017 à 09h00 au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Constatation de la démission d'un administrateur ;
6. Nomination d'un nouvel administrateur ;
7. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, à M. Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général ;
8. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, à M. Robert Schiano Lamoriello, Directeur Général Délégué ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle mixte a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le numéro 150 du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 14 décembre 2016.

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

1. – Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés sans délai à la connaissance des actionnaires sur le site Internet de la Société (<http://corporate.avenir-telecom.com>) dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée au siège social de la Société (adresse postale : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que la date limite de réception est fixée au 25ème jour précédant la date de l'assemblée, soit le 24 décembre 2016. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce. Le Président du conseil

d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 janvier 2017, à zéro heure, heure de Paris.

2. – Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Le conseil d'administration y répondra au cours de l'assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses. Ces questions écrites sont envoyées au siège social de la Société (adresse postale : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20), à l'attention du Président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante vbeaume@avenir-telecom.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 12 janvier 2017. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

3. – Modalités de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut :

- prendre part personnellement à cette assemblée ;
- s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables ;
- voter par correspondance ;
- adresser à AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou approuvés par le conseil d'administration.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3.1. Justification du droit de participer à l'assemblée. — Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure soit le 16 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 16 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 16 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3.2. Demande de carte d'admission. — Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront faire une demande de carte d'admission :

- pour les actionnaires inscrits au nominatif : auprès de AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 ;
- pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu, le 2ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale, la carte d'admission qu'il a demandée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au 16 janvier 2017 à zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Par ailleurs, dans le cas où la carte d'admission demandée par l'actionnaire inscrit au nominatif ne lui serait pas parvenue le 2ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale, cet actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 vbeaume@avenir-telecom.fr.

3.3. Modalités communes au vote par correspondance ou par procuration. — A défaut d'assister physiquement à cette assemblée, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, de telle façon que les services de la Société puissent le recevoir au plus tard le 15 janvier 2017 ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, et lui renvoyer dûment rempli à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, de telle façon que les services de la Société puissent le recevoir au plus tard le 15 janvier 2017.

3.4. Vote par procuration. — Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées à la Société et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société, : AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le 15 janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante vbeaume@avenir-telecom.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante vbeaume@avenir-telecom.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à AVENIR TELECOM, Service Communication Financière, 208, Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20 - Fax: 04 88 00 60 30.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 15 janvier 2017, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats de représentation pourront être adressées à l'adresse électronique vbeaume@avenir-telecom.fr. Toute autre demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée, sous réserve des dispositions qui précèdent. Pour être valablement prises en compte, ces notifications électroniques doivent être reçues par la Société au plus tard le 17 janvier 2017 à 15 heures.

4. – Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant la date de l'assemblée selon le document concerné.

En outre, tous les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, soit le 28 décembre 2016, sur le site Internet de la Société : <http://corporate.avenir-telecom.com> dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

Le Conseil d'administration.

1700007

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 580,76 €.
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 Libourne.
509 935 151 R.C.S. Libourne.

Avis de réunion

Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 8 février 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale extraordinaire et ordinaire le **mercredi 8 février 2017 à 11 heures**, au siège social situé **4 rue Rivière, 33500 Libourne**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 1 000 000 actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
2. Suppression du compte de réserves statutaires et affectation du montant inscrit au crédit du compte de réserves statutaires au compte d'« Autres réserves » ;

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

3. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, en vue de leur attribution gratuite aux membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
4. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 1 000 000 actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- **Autorise** le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'un nombre maximum de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- **Décide** qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations modifiant le capital social de la Société réalisées pendant la période d'acquisition ;
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, il ne pourra pas être attribué d'actions aux salariés ou mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social ;
- **Décide** que les attributions effectuées en application de la présente autorisation pourront être subordonnées en partie ou en totalité à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration définira ;
- **Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- **Décide** que, par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- **Décide** que les bénéficiaires devront conserver leurs actions pendant une période dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an à compter de l'acquisition desdites actions ;
- **Prend acte** que les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans l'une des catégories précitées du Code de la sécurité sociale survenant pendant la période de conservation ;
- **Prend acte** que les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ;
- **Constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, le cas échéant, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à (i) leur droit préférentiel de souscription auxdites actions, et (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital ;
- **Décide** que la présente délégation pourra être utilisée à tout moment pendant sa durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation, en période d'offre publique initiée par une autre société et visant les titres de la Société ;
- **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles à émettre ou existantes et, le cas échéant, (i) procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ou (ii) fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance ;
 - constater, le cas échéant, l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions, en ce comprises les conditions de performance requises en vue de l'acquisition, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - déterminer ou modifier la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation desdites actions ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ; et
 - plus généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- **Précise** que les augmentations de capital résultant de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ne s'imputeront pas sur le plafond global d'augmentation de capital de cent cinquante mille (150 000) euros fixé par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2016 ou par toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement ;
- **Décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée ;
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial du Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

Deuxième résolution (*Suppression du compte de réserves statutaires et affectation du montant inscrit au crédit du compte de réserves statutaires au compte d'« Autres réserves »*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire, décide de supprimer le compte de réserves statutaires et d'en affecter le montant de trois cent quatre-vingt-dix mille (390 000) euros au compte d'« Autres réserves ».

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Troisième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, en vue de leur attribution gratuite aux membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de L.225-209 du Code de commerce :

- **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société, en une ou plusieurs fois, de ses propres actions en vue de les affecter, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans la limite d'un nombre maximum de 1 000 000 actions ordinaires de la Société, et en tout état de cause dans la limite de 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

- **Décide** que le nombre des actions achetées par la Société en vue de leur d'attribution gratuite d'actions s'imputera sur le plafond de 10 % du nombre des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, fixé par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2016 ;
- **Décide** que la présente autorisation sera soumise aux autres dispositions et modalités fixées par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2016, notamment de prix maximum d'achat par action de 24 euros ;
- **Décide** que l'objet de la présente autorisation viendra, dans l'ordre de priorité décroissant fixé par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2016, après la finalité de favorisation de la liquidité des transactions des titres de la Société, et avant toutes les autres finalités énumérées par cette neuvième résolution ;
- **Décide** que la présente autorisation est donnée à compter de ce jour et pour la durée restant à courir de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2016, à savoir jusqu'au 28 décembre 2017.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

INFORMATIONS

1 – Participation à l'assemblée générale

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Chaque actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter ou en votant par correspondance, devront impérativement justifier de l'inscription en compte de leurs actions au lundi 6 février 2017 à zéro heure, heure de Paris, de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : par l'inscription de leurs actions à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de leur compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date du lundi 6 février 2017 à zéro heure, heure de Paris, pourront participer à l'assemblée générale.

Mode de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire au porteur qui souhaite participer physiquement à l'assemblée générale devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 6 février 2017) il lui suffira de demander une attestation de participation à l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de son compte-titres.

L'actionnaire au nominatif qui souhaite participer physiquement à l'assemblée générale pourra adresser avant le samedi 4 février 2017 une demande de carte d'admission auprès au CIC - Service Assemblées - 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09, ou se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce,
- 2) adresser à la Société une procuration écrite, comportant les informations légalement requises, sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 3) voter par correspondance.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social situé 4 rue Rivière - 33500 Libourne, des formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 2 février 2017. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration dûment remplis et comportant les informations légalement requises, devra parvenir au CIC - Service Assemblées - 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 au plus tard samedi 4 février 2017 au plus tard.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès du CIC pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au CIC - Service Assemblées - 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société, au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le mardi 7 février 2017 avant 15 heures (heure de Paris) pour les notifications effectuées par voie électronique, et au plus tard le samedi 4 février 2017 pour les notifications effectuées par voie postale.

Conformément à l'article R.225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 6 février 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le lundi 6 février 2017 à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée générale, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de FERMENTALG, 4 rue Rivière - 33500 Libourne.

2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de FERMENTALG à l'adresse suivante : 4 rue Rivière - 33500 Libourne, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 2 février 2017 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être adressées au siège social de FERMENTALG à l'adresse suivante : 4 rue Rivière - 33500 Libourne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires@fermentalg.com, dans un délai de vingt jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs actions dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 6 février 2017.

3 - Droit de communication.

Les documents et informations énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la FERMENTALG (<http://www.fermentalg.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée générale seront mis à disposition au siège social de FERMENTALG, 4 rue Rivière - 33500 Libourne, à compter de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1605586

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INDÉFILMS 6

Société pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle
Société anonyme au capital de 7 000 000 Euros
Siège social : 8, rue Bochart de Saron - 75009 PARIS

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Constitutive

MM. les souscripteurs de la société INDÉFILMS 6 sont convoqués en assemblée générale constitutive le 18 janvier 2017 à 15 heures, au 8, rue Bochart de Saron, 75009 à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la souscription intégrale du capital et de la libération des actions du montant exigible,
- Constatation de la souscription des fondateurs et des administrateurs,
- Adoption définitive des statuts,
- Nomination des premiers administrateurs,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Approbation des actes passés par les fondateurs au nom et pour le compte de la société en formation,
- Mandat à donner à une ou plusieurs personnes pour agir au nom de la société jusqu'à son immatriculation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout souscripteur, quel que soit le nombre d'actions auquel il a souscrit, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre souscripteur, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Chaque souscripteur dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il a souscrites.

1605598

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

iShares VII plc

(la « Société »)

La Société, régie par le droit irlandais,
est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'Irlande sous le numéro 469 617,
et son siège social est sis J.P. Morgan House, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande.

Résultats de l'Assemblée Générale Annuelle

À l'occasion de l'Assemblée générale annuelle 2016 (l'« AGA ») de la Société en date du vendredi 30 décembre 2016 à 10h30, les actionnaires de la Société ont adopté toutes les résolutions de l'ordre du jour de l'AGA.

Informations supplémentaires

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter BNP Paribas Securities Services, le correspondant centralisateur de la Société, dont le siège social est situé sis 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, tél. +33 (0) 1 57 43 83 09.

La Société est un OPCVM à compartiments de droit irlandais agréé par la Banque Centrale d'Irlande. Certains des compartiments de la Société ont obtenu une autorisation de commercialisation en France de l'Autorité des marchés financiers.

1605600

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEADMEDIA GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 969 894,50 €.
Siège social : 11 bis, rue Scribe, 75009 Paris.
504 914 094 R.C.S. Paris.

Avis de seconde convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Leadmedia Group sont informés que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) réunie sur première convocation le mercredi 21 décembre 2016 à 10h n'ayant pu, faute de quorum, délibérer sur les résolutions ordinaires et extraordinaires inscrites à l'ordre du jour, les actionnaires sont à nouveau convoqués le **mardi 17 janvier 2017 à 13 heures** au siège social de la Société situé 11 bis, rue Scribe – 75009 Paris, sur seconde convocation, afin de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Proposition de nomination de Monsieur Gianluca d'AGOSTINO en qualité d'administrateur de la Société ;
- Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Dave MOREAU en qualité d'administrateur de la Société ;

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du contrat d'émission fixant les termes et conditions de l'émission de bons donnant accès à un nombre total maximum de 300 obligations convertibles en actions auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions (ensemble les « BEOCABSA ») à émettre au profit de BRACKNOR FUND LTD (l'« Investisseur ») en vue de la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible conclu le 7 novembre 2016 (le « **Contrat d'Emission des BEOCABSA** ») ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BRACKNOR FUND LTD ;
- Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe établi en application des articles L.3321-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 du Code de commerce et 21.2 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **13 janvier 2017**, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que pour les **actionnaires au nominatif**, l'inscription des titres le **13 janvier 2017**, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Concernant les **actionnaires au porteur**, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance, ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale pourra se faire délivrer directement, par l'intermédiaire habilité gestionnaire de ses titres, une attestation de participation qu'il présentera le jour de l'assemblée générale.

Mode de participation à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : chaque actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint au premier avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet, spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance et vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère les titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée et au plus tard six jours avant la date de la réunion. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou la Société Générale, au plus tard le **14 janvier 2017** à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **11 janvier 2017**.

Les questions doivent être adressées avant le **11 janvier 2017**, à minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception à la société Leadmedia Group, à l'attention de Xavier LATIL, 11 bis, rue Scribe – 75009 Paris.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, de la société Leadmedia Group, 11 bis, rue Scribe – 75009 Paris.

Le Conseil d'administration.

1605585

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTICOOPERATION SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social de la société : 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg
Registre de Commerce et des Sociétés : Luxembourg Section B44963

Invitation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Multicooperation SICAV aura lieu au bureau du Notaire Hellinckx, 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg le

13 janvier 2017 à 10.30 heures

Ordre du jour

1) Ajout du paragraphe 9 à l'article 26 des statuts. – Règles d'évaluation comme suit :

9) En outre, les valeurs mobilières d'un compartiment peuvent être évaluées comme suit :

i) au cours moyen ; à condition que les règles d'évaluation relatives aux différents compartiments soient à chaque fois appliquées de manière uniforme pendant leur durée de vie ;

ii) aux cours acheteur et vendeur à l'heure limite de réception des ordres, si les cours acheteur et vendeur sont utilisés pour déterminer les prix auxquels les parts sont distribuées et rachetées ; ou

iii) au cours acheteur coté, lorsqu'un jour de négoce, la valeur de toutes les demandes de rachat reçues pour ce jour de négoce dépasse la valeur de toutes les demandes de souscription reçues pour ce jour de négoce, ou au cours vendeur coté, lorsqu'un jour de négoce, la valeur de toutes les demandes de souscription reçues pour ce jour de négoce dépasse la valeur de toutes les demandes de rachat reçues pour ce jour de négoce, pour obtenir dans chaque cas la valeur des parts détenues par les porteurs de parts existants.

2) Adaptation des statuts eu égard aux modifications de la loi de 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont informés qu'un quorum de 50 % de toutes les actions en circulation est requis pour les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, et que les résolutions doivent réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ayant le même ordre du jour sera convoquée.

Une ébauche des statuts modifiés pourra être consultée au siège social de la société ou envoyée sur demande.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 9 janvier 2017 auprès de GAM (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, à l'attention de Legal & Compliance (Fax N° +352 / 26 48 44 44).

En cas d'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée, vous avez la possibilité de vous faire représenter au moyen d'une procuration. A cet effet, nous vous prions, pour des raisons d'organisation, de retourner la procuration, dûment complétée et signée, jusqu'au 9 janvier 2017 auprès de Multicooperation SICAV, c/o GAM (Luxembourg) S.A., 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, à l'attention de Legal & Compliance (Fax N° +352 / 26 48 44 44).

*Multicooperation SICAV
Le Conseil d'Administration*

1605547

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

COMPAGNIE FINANCIÈRE MARTIN MAUREL

Société anonyme au capital de 9 307 840 euros
Siège social : 43, rue de Grignan, 13006 Marseille
055 800 239 R.C.S. MARSEILLE
(Société absorbée)

ROTHSCHILD & CO

Société en commandite par actions au capital de 142 364 072 euros
Siège social : 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris
302 519 228 R.C.S. PARIS
(Société absorbante)

Avis de fusion

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 28/09/2016, les actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel ont décidé d'approuver, sous conditions suspensives, le projet de traité de fusion signé le 29/07/2016 avec la société Rothschild & Co aux termes duquel la Compagnie Financière Martin Maurel a transmis à Rothschild & Co la totalité de son patrimoine pour une valeur d'actif net provisoire de 211 431 265 euros.

Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 29/09/2016 et d'actes séparés des associés commandités de la société Rothschild & Co du 28/09/2016, il a été approuvé, sous conditions suspensives, le projet de traité de fusion signé le 29/07/2016 avec la société Compagnie Financière Martin Maurel.

Aux termes de décisions du Gérant de Rothschild & Co en date du 02/01/2017, il a été constaté la satisfaction de la totalité des conditions suspensives auxquelles la fusion était subordonnée, pris acte que la valeur globale de l'actif net transmis ainsi que les valeurs réelles des éléments d'actif (autres que les immobilisations financières) et de passif transmis seront déterminées de manière définitive une fois que les comptes sociaux de la Compagnie Financière Martin Maurel au 31/12/2016 auront été arrêtés par le Gérant de Rothschild & Co conformément à l'article 8.6 du traité de fusion, et par conséquent, que le montant de la prime de fusion et du boni de fusion seront arrêtés par le Gérant de Rothschild & Co à une date ultérieure.

Il a été décidé de ne pas procéder à la remise aux actionnaires de la Compagnie Financière Martin Maurel, autres que Rothschild & Co, d'actions auto-détenues, aux lieu et place d'actions Rothschild & Co nouvellement émises.

Compte tenu du nombre d'actions de la Compagnie Financière Martin Maurel détenues par Rothschild & Co au 02/01/2017 (à savoir 31 764 actions) et de l'absence de remise d'actions auto-détenues aux lieu et place d'actions de Rothschild & Co nouvellement émises, il a été constaté l'émission en rémunération de la fusion de 6 107 976 actions nouvelles de Rothschild & Co.

Il a été constaté que le capital de la société Rothschild & Co a été augmenté de 12 215 952 euros, portant le capital social à 154 580 024 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La date de réalisation de la fusion et, par conséquent, de la dissolution sans liquidation de La Compagnie Financière Martin Maurel est le 02/01/2017. La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Marseille.

1605597